

# Financer sa formation Drone Pro

Quelque soit votre profil et votre situation professionnelle, il existe des solutions pour financer votre formation...

Choisissez le type de financement en fonction de votre situation:

- Salarié
- Demandeurs d'emploi
- Auto-entrepreneur
- Chef d'entreprise TNS
- Profession libérale
- Artisan
- Commerçant
- Intermittent, Artiste



## POUR LES SALARIES

### Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Depuis le 2 janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation). C'est un dispositif qui s'adresse aux salariés du privé, mais aussi aux personnes sans emploi (inscrites ou non à Pôle Emploi), ainsi qu'aux jeunes sortis du système scolaire obligatoire, en recherche d'emploi. Il permet de cumuler 24h de formation par an, jusqu'à un total de 150h. Vos anciennes heures de DIF sont converties en heures CPF. Mais contrairement au DIF, vous n'avez plus besoin de l'autorisation de votre employeur pour utiliser votre crédit de formation, à condition que la formation se déroule en dehors du temps de travail. Autre différence par rapport au DIF : votre formation doit obligatoirement faire partie de la liste des formations éligibles CPF, consultable sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Attention : seules les formations diplômantes ou certifiantes ont été retenues.

**A ce jour, malheureusement, aucune formation de courte durée comme le drone professionnel ne fait partie de la liste des formations éligibles au titre du CPF.** Escadrone travaille actuellement pour faire reconnaître la filière et la rendre éligible à ce financement.

Pour plus de renseignement sur le CPF, [consultez le site officiel du gouvernement](#).

### Le CIF (Congé Individuel de Formation)

Le CIF est un dispositif qui permet au salarié de prendre un congé (pouvant être rémunéré) pour suivre la formation de son choix. Rien n'oblige à ce que le stage choisi soit en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise. Le CIF permet d'ailleurs, en général, de préparer une reconversion professionnelle ou d'accéder à un niveau supérieur de qualification. Pendant la durée du congé, le contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu. Des conditions d'ancienneté sont exigées (de 12 à 36 mois selon le type de contrat et/ou la taille de l'entreprise).

La procédure est assez longue (respect d'un délai de demande d'autorisation d'absence de 60 à 120 jours + dossier à déposer auprès de l'OPACIF), mais ce dispositif est assez intéressant pour des formations longues (en vue notamment d'une reconversion professionnelle).

Pour plus d'information sur le CIF, [consultez le site officiel du gouvernement](#).

### Le Plan de formation de votre entreprise

Certaines entreprises établissent des Plans de Formation qui recensent de manière annuelle les besoins en formation de leurs salariés. Si votre projet peut s'inscrire dans ce Plan, il sera financé intégralement par votre entreprise. Parlez-en à votre Direction ou aux Représentants du Personnel et essayez de les convaincre du bien-fondé de votre projet.

Sachez par contre, que c'est à l'entreprise de décider – en accord avec le Comité d'Entreprise – des modalités de son Plan de Formation. Elle est donc libre d'accepter ou de refuser votre proposition de formation.

## POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

[Contactez-nous via notre site](#) ou directement par téléphone au 04 58 00 54 10 et [Demandez-nous un devis](#) puis **prenez rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi** : Votre formation doit s'inscrire dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) élaboré en commun avec votre conseiller Pôle Emploi au moment de votre inscription.

Gardez à l'esprit que la formation doit augmenter vos chances de retour à l'emploi et qu'en aucun cas elle ne doit être un dérivatif. Votre conseiller Pôle Emploi doit croire en votre projet et la formation doit faciliter votre retour à l'emploi ou vous aider à y parvenir. L'entretien avec votre conseiller est décisif et vous devez être parfaitement clair sur vos objectifs avant de vous y rendre. N'arrivez pas les mains vides, présentez votre projet (pourquoi voulez-vous réaliser la formation en question?) et soumettez-lui le devis et le programme complet de la formation.

Notez que les financements diffèrent selon que vous êtes bénéficiaire ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du régime d'assurance chômage.

### **Vous pouvez aussi bénéficier d'une Aide Individuelle à la Formation (AIF) :**

- les AIF + DIF qui permettent un co-financement Pôle Emploi en cas d'insuffisance de droits auprès d'un OPCA (avec un maximum de 1500 euros de participation Pôle Emploi)
- les AIF projet de formation individuelle, pas de montant maximum. Cependant, le demandeur d'emploi doit monter un dossier avec son Pôle Emploi et motiver sa demande par une promesse d'embauche ou présentation d'offres d'emploi

Le dossier est à monter 15 jours au plus tard avant le démarrage de la formation.

**Vous pouvez également demander à bénéficier d'une formation dans le cadre d'un PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi).** En pratique, les formations courtes ont le plus de chances d'être financées via ce plan d'aide.

Dans un second temps, **si rien ne semble avancer avec votre Pôle Emploi**, contactez les organismes suivants et exposez votre besoin de financement de formation :

- Contactez la « Maison pour l'Emploi et la Formation » de votre secteur
- Contactez la CCI « Chambre de Commerce et d'Industrie » de votre secteur
- Contactez le Conseil Général de votre département
- Contactez la Mission locale
- Contactez Cap emploi
- Contactez le Conseil Régional de votre région : Financement dans le cadre de programme particulier (Dossier à faire sur prescription Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi). Pour les créateurs d'entreprise, il est possible de demander un financement conseil régional. Il faut passer par Pôle Emploi et que le projet de création d'entreprise ou d'emploi soit validé par un organisme de suivi (BGE, Chambre des Métiers ... suite à orientation par Pôle Emploi). C'est un dossier programme particulier, ce dernier doit être le plus complet possible (business plan, étude de marché, premiers devis...)
- Créateurs d'entreprises, vous pouvez également contacter la BGE (boutique de gestion) de votre secteur.

Pour chacun de ces organismes, demandez un rendez-vous avec le chargé du financement des formations et soumettez-lui le jour même le devis et le programme complet de la formation. Ici aussi, il faudra faire preuve de motivation afin de convaincre votre interlocuteur.

**Vous n'avez droit à rien ?** Il reste encore quelques solutions et notamment si vous êtes bénéficiaire du RSA (revenu de solidarité active). La CAF (Caisse d'allocation familiale) peut vous attribuer une Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour un montant maximum de 3000 €. Pour cela vous devez contacter le référent qui suit votre situation individuelle. Lors du rendez-vous, encore une fois il faudra démontrer à votre interlocuteur que la formation que vous souhaitez suivre peut vous aider à retrouver un emploi.

Les dispositifs de financement des formations et leurs modalités d'attribution étant relativement complexes vous pouvez aussi consulter les articles suivants :

- [consulter les fiches techniques du site Midi-Pyrénées Formations Métiers](#)
- [consulter le site du Carif-Oref](#)
- [consulter le site du Pôle Emploi](#)

## POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Suivant que vous soyez « Auto-entrepreneur artisanal » ou « Auto-entrepreneur commerçant », vous bénéficiez des dispositifs de financement des Artisans ou des Commerçants. Référez-vous aux rubriques correspondantes ci-dessus.

Ainsi, pour les « Auto-entrepreneurs Commerçants », vous dépendez de l'Agefice. Vous bénéficiez d'un budget de formation de 1 200 € par année civile (avec un plafond horaire de 50€/h). Vous êtes libre de choisir votre formation, ainsi que votre centre de formation. Pour bénéficier de ce dispositif, consultez le site de [l'Agefice](#) de manière à :

- vérifier si votre [code d'activité NAF](#) relève bien de l'Agefice,
- vous faire préciser la [procédure et les conditions de financement](#) de votre formation,
- et le cas échéant [télécharger votre formulaire](#) de demande de financement
- [Demandez-nous un devis](#) et un récapitulatif pour à joindre à votre dossier Agefice en nous appelant au 04 58 00 54 10

Pour les « Auto-entrepreneurs Artisans » vous devez prendre contact avec le FAFCEA.

## POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES

En tant que Travailleur Indépendant Non Salariné (TNS) vous cotisez à des fonds de formation patronaux. Ces cotisations, obligatoires, sont en règle générale directement prélevées sur vos cotisations URSSAF / RSI.

Prenez contact avec l'organisme qui gère le fonds de formation correspondant à votre secteur d'activité et demander lui un formulaire de financement de formation, ainsi que la procédure à suivre. Les principaux organismes gérant les fonds de formation des chefs d'entreprise sont :

- l'AGEFICE (pour les chefs d'entreprise des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services)
- le FIF-PL (pour les Professions Libérales)
- le FAF-PM (pour les Médecins)
- le VIVEA (pour le Secteur Agricole)
- le SPP Pêche et Cultures Marines (pour le Secteur de la Pêche)

A titre d'exemple, l'AGEFICE permet à ses cotisants de bénéficier d'un budget de formation de 1200 € par année civile (avec un plafond horaire de 50€/h). Le chef d'entreprise est libre de choisir sa formation, ainsi que son centre de formation. Pour bénéficier de ce dispositif, consultez le site de

l'Agefice. Vous pourrez ainsi vérifier si votre code d'activité NAF relève bien de l'Agefice, vous faire préciser la procédure et les conditions de financement de votre formation, et le cas échéant télécharger votre formulaire de demande de financement.

## **POUR LES PROFESSIONS LIBERALES**

Pour les Professions Libérales relevant du FIF-PL, les budgets de formation sont très variables. Les critères et les montants dépendent de l'activité du professionnel (code NAF). Vous pouvez consulter les critères et budgets de financement correspondant à votre code d'activité NAF, directement sur le site [www.fif-pl.fr](http://www.fif-pl.fr)

A titre d'exemple, les Graphistes (code NAF 1813Z) peuvent bénéficier d'une prise en charge maximale de 1 200€ par an, plafonnée à 300€/jour de formation, pour les formations liées à leur métier (ex : logiciels de graphisme, langues européennes).

Les Agents Commerciaux, Mandataires, Intermédiaires du Commerce (code NAF 4612BI) peuvent bénéficier d'une prise en charge maximale de 1750€ / an, avec un plafond de 350€/jour, pour certaines formations (dont la bureautique, les langues européennes, le management).

## **POUR LES ARTISANS**

Les Artisans, Chefs d'Entreprise inscrits au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneurs artisans, doivent s'adresser :

- aux Conseils de la Formation institués auprès des Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat, pour les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises
- et au Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA) pour les actions de formations spécialisées « métiers »

La Chambre des Métiers finance des formations collectives en inter-entreprise, avec les plafonds horaires suivants :

- Formations courtes jusqu'à 28 heures : 40 €/heure
- Formations longues supérieures à 28 heures et limitées à 120 heures maximum : 30 €/heure
- Formations de culture générale, langue et informatique : 40 €/heure

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales) finance les formations destinées aux chefs d'entreprises artisanales. Les prises en charge du FAFCEA sont valables pour les dirigeants eux-mêmes (y compris les auto-entrepreneurs du secteur artisanal), ainsi que pour leur conjoint collaborateur ou conjoint associé, et leurs auxiliaires familiaux. Le montant de la prise en charge varie en fonction du type de formation. Le financement peut concerner les formations suivantes :

- stages de formation technique,
- stages professionnels (qualité, gestion et management spécifique/VAE),
- stages de formation transversaux : bureautique, Internet, messagerie ; logiciel de gestion d'entreprise ; langue étrangère, culture générale ; gestion et management (non spécifique aux métiers),
- stages spécifiques (permis de conduire, préparation au Meilleur Ouvrier de France, reprise-transmission d'entreprise et gestion métier, etc.).

## POUR LES COMMERCANTS

Vous dépendez en principe de l'Agefice (cf. codes NAF relevant de l'Agefice). Sont concernés, les dirigeants travailleurs non-salariés (TNS) qui relèvent des URSSAF ou du RSI, en application des articles L 613-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale :

- Gérants majoritaires de SARL
- Associé unique d'une EURL
- Associé d'une SNC
- Entrepreneurs individuels : Auto-entrepreneurs ou Travailleurs indépendants

Attention : Les Dirigeants assimilés-salariés ne relèvent pas du domaine d'intervention de l'AGEFICE. L'AGEFICE permet à ses cotisants de bénéficier d'un budget de formation de 1200 € par année civile (avec un plafond horaire de 50€/h). Le chef d'entreprise est libre de choisir sa formation, ainsi que son centre de formation. Pour bénéficier de ce dispositif, consultez le site de l'Agefice de manière à :

- vérifier si votre code d'activité NAF relève bien de l'Agefice,
- vous faire préciser la procédure et les conditions de financement de votre formation, et le cas échéant télécharger votre formulaire de demande de financement.

## POUR LES INTERMITTENTS, ARTISTES

Vous dépendez de l'AFDAS. Suivant votre statut (Artiste-Auteur, Pigiste ou Intermittent), les conditions de financement de votre formation seront différentes.

1. **Pour les Artistes-Auteurs**, affiliés à l'Agessa ou à la Maison des Artistes, l'AFDAS peut financer :

- une ou plusieurs formations par personne et par an, dans la limite de 7200 euros,
- avec un plafond journalier de 235€/jour (dans la limite de 70 heures par demande)
- plafond de 40€/heure pour les formations en langues étrangères (dans la limite de 70h par demande)
- Voir les conditions de recevabilité et la procédure de demande de financement sur le [site de l'AFDAS \(rubrique Auteurs\)](#).

2. **Pour les Journalistes Pigistes**, l'AFDAS peut financer :

- jusqu'à hauteur de 3000€ en utilisant vos droits au DIF, complété par un abondement dans le cadre du Plan de Formation (abondement possible uniquement une année civile sur deux)
- avec un plafond horaire de 60€/heure pour les formations techniques (journalisme, passage au numérique, audiovisuel, PAO, multimédia...), les langues étrangères, ainsi que l'accompagnement professionnel (gestion du temps, gestion du stress professionnel...)
- et un plafond horaire de 40€/heure pour les formations en bureautique
- une allocation de 10 €/h sera également versée sur les heures de DIF utilisées, après remise de l'attestation de participation à la formation
- Voir les conditions de recevabilité et la procédure de demande de financement sur le [site de l'AFDAS \(Rubrique Pigistes\)](#).

3. **Pour les Intermittents du Spectacle**, l'AFDAS peut financer :

- des formations conventionnées collectives ou individuelles, ainsi que des formations non répertoriées dans cette base de données. Dans ce cas, le financement de ces formations relève du DIF.
- Les heures acquises au titre du DIF sont monétisées au taux horaire de 9,15€/heure, afin de constituer un budget formation abondé par l'AFDAS en fonction de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année par le conseil paritaire.
- Si la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures de DIF acquises et non utilisées, l'Afdas instruit la demande via le dispositif du Plan de formation.
- Il existe un délai de carence (entre deux financements AFDAS) à respecter. Celui-ci varie de 8 à 24 mois en fonction de la durée du dernier stage suivi. Voir les conditions de recevabilité et la procédure de demande de financement sur le [site de l'AFDAS \(Rubrique Intermittents\)](#).

## LES OPCA PAR BRANCHE D'ACTIVITE

**AFDAS** : Fonds d'assurance formation des salariés du spectacle

3, rue du Maire - 75156 Paris Cedex 03

Tél. : 01 44 78 39 39

Champ d'activité : entreprises relevant du spectacle vivant, loisirs, cinéma, audiovisuel / pub

**AGEFAFORIA** : Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés du secteur agro-alimentaire

21, rue Fortuny - 75850 Paris Cedex 17

Tél. : 01 43 18 45 00

Champ d'activité : entreprises relevant du secteur agro-alimentaire

**AGEFOS PME** : Fonds d'assurance formation des petites et moyennes entreprises

187, quai de Valmy - 75010 Paris

Tél. : 01 44 90 46 46

Site web : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

Champ d'activité : interprofessionnel

**ANFA** : Association Nationale pour la Formation Automobile 41-49, rue de la Garenne

92318 Sèvres Cedex

Tél. : 01 41 14 16 18

Champ d'activité : entreprises de la branche des services d'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexes, contrôle automobile, formation des conducteurs)

**AUVICOM** : Organisme paritaire collecteur agréé de l'audiovisuel 12-14, rue de l'Eglise

75015 Paris

Tél. : 01 44 37 90 30

Champ d'activité : entreprises du secteur audiovisuel, à l'exception des intermittents du spectacle

**CCFP** : Centre de coordination de formation professionnelle 263, rue de Paris, Case 411

93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 84 15

Champ d'activité : organisations confédérées CGT (syndicats, fédérations professionnelles, unions départementales), comités d'entreprises, associations, mutuelles

**FAF Pêche et Culture Marine** : fonds d'assurance formation pêche Créée Bureau 10 porte Est

BP 127 - 29181 Concarneau Cedex  
Tél. : 02 98 97 26 52 - Fax : 02 98 50 89 58  
Site Web : [www.fafpcm.com](http://www.fafpcm.com)  
Champ d'activité : entreprises d'armement à la pêche

**FAF Propreté**

3/3 bis, rue Jean Jaurès - 94808 Villejuif Cedex  
Tél. : 01 46 77 21 21  
Champ d'activité : entreprises de nettoyage de locaux, à l'exception des activités de désinfection, désinsectisation, dératisation, ramonage

**FAF Sécurité Sociale**

Tour Maine Montparnasse  
33, avenue du Maine - Boîte 45 - 75755 Paris Cedex 15  
Champ d'activité : ensemble des organismes du régime général de Sécurité Sociale

**FAF TT** : fonds d'assurance formation du travail temporaire

14, rue Riquet - 75940 PARIS Cedex 19  
Tel : 01.53.35.70.00  
Champ d'activité : entreprises de travail temporaire et entreprises d'intérim

**FAFIEC** : fonds d'assurance formation ingénierie et conseil

56/60, rue de la Glacière - 75640 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 44 08 47 40  
Site web : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)  
Champ d'activité : activités relevant de l'ingénierie, des études techniques, du conseil et des services informatiques tels que définis au champ d'application de la convention collective nationale du 15 décembre 1987 modifiée

**FAFIH** : Organisme paritaire collecteur agréé de l'industrie hôtelière

3, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris  
Tél. : 01 40 17 20 20  
Site web : [www.fafih.com](http://www.fafih.com)  
Champ d'activité : industrie hôtelière (restauration, hébergement, cafés)

**FAFSEA** : fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et des entreprises agricoles

Tour Essor 93 - 14 rue Scandicci - 93208 Pantin Cedex  
Tél. : 01 49 15 53 00  
Champ d'activité : salariés des exploitations et entreprises agricoles

**FORCEMAT** : Organisme collecteur paritaire des matériaux pour la construction et l'industrie

1, rue des Frères Chaussons - 92 665 Asnières  
Tél. : 01 46 88 98 98  
Champ d'activité : convention collective des industries de carrières et matériaux de construction, convention collective des industries céramiques de France, convention collective des industries françaises de porcelaine

**FORCO** : Organisme paritaire collecteur agréé des entreprises du commerce et de la distribution

60 rue La Boétie - 75 008 PARIS  
Tél : 01 56 88 14 40  
Site web : [www.forco.org](http://www.forco.org)  
Champ d'activité : entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution

**FORMAHP** : Organisme paritaire collecteur agréé des établissements de l'hospitalisation privée



84, rue de Grenelle - 75007 Paris

Tél. : 01 45 49 66 00

Champ d'activité : établissements privés de diagnostic et de soins à caractère commercial

**FORMAPAP** : Organisme paritaire collecteur agréé de l'industrie papetière

154, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél. : 01 53 89 24 00

Site web : [www.copacel.fr](http://www.copacel.fr)

Champ d'activité : entreprises de production, de transformation et du commerce des pâtes, papiers cartons et celluloses, industries de la sérigraphie

**FORTHAC** : Formation textile, habillement, cuir et secteurs connexes

37/39 rue de Neuilly - 92110 Cliché

Tél. : 01 47 56 31 32

Champ d'activité : industries de la chaussure, de la couture, des cuirs et peaux, de l'entretien des textiles, de l'habillement, de la maroquinerie et du textile, à l'exclusion des entreprises artisanales.

**GDFPE** : Crédit Agricole / Organisme familiaux et services ruraux : groupement pour le développement de la formation professionnelle et de l'emploi dans les services du monde rural

50, rue de la Boétie - 75008 Paris

Tél. : 01 49 53 44 00

Champ d'activité : organismes de Crédit agricole mutuel et leurs filiales, organismes familiaux et services ruraux, associations familles rurales

#### **HABITAT FORMATION**

13/15 rue des Sablons - BP / 145/16 - 75763 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 77 77

Champ d'activité : secteurs de l'habitat, de l'accompagnement social, de l'aménagement de l'urbanisme et du cadre de vie

**INTERGROS** : Organisme paritaire collecteur agréé du commerce de gros et du commerce international

12, rue Ampère - Champs sur Marne - 77430 Marne la Vallée

Tél. : 01 60 95 44 44 - Fax : 01 60 95 44 49

Site web : [www.intergros.com](http://www.intergros.com)

Champ d'activité : entreprises du commerce de gros et commerce international relevant des organisations adhérentes à l'accord modifié du secteur de l'habitat, de l'accompagnement social, de l'aménagement de l'urbanisme et du cadre de vie

#### **MEDIAFOR**

8, rue du Sentier - 75 002 Paris

Tél. : 01 44 34 90 90

Champ d'activité : branche professionnelle de la presse écrite (édition, fabrication, distribution)

**MULTIFAF** : Organisme paritaire collecteur agréé du commerce des entreprises de production et de services

13, rue Saint Marc - 75 002 Paris

Tél. : 01 44 88 33 33

Site web : [www.multifaf.org](http://www.multifaf.org)

Champ d'activité : entreprises artisanales de production et de services immatriculées au Répertoire des Métiers et relevant du champ d'application de l'accord modifié du 5 mars 1985

**OPCA2** : Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles

3-5, rue Lespagnol - 75 980 Paris Cedex 20

Tél. : 01 40 09 63 10

Champ d'activité : coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA)

**OPCAC2P** : Organisme paritaire collecteur agréé des organismes interbranches chimie-pétrole-chimie

31, rue du 4 Septembre - 75 080 Paris

Tél. : 01 53 30 84 40

Champ d'activité : industries chimiques, pétrolières et pharmaceutiques

**OPCA CGM** : Organisme paritaire collecteur agréé de la communication graphique et des multimédias

55, rue Ampère - 75017 Paris

Tél. : 01 44 01 89 89

Champ d'activité : activités de la communication graphique, de l'imprimerie, de l'édition

**OPCA Droit** : Organisme paritaire collecteur des professions de droit et judiciaires réglementées

19, rue Pierre Sémard - 75009 Paris

Tél. : 01 40 08 66 63

Champ d'activité : salariés des professions juridiques et judiciaires réglementées - notariat, avocats, huissiers, administrateurs judiciaires, commissaires priseurs, greffiers des tribunaux de commerce

**OPCA EPF** : Organisme paritaire collecteur de l'enseignement et de la formation privée

25, rue Vaugelas - 75739 Paris cedex 15

Tél. : 01 53 68 60 59

Champ d'activité : établissements privés ayant une activité d'enseignement

**OPCA PL** : organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales

6, rue des Batignolles - 75849 Paris Cedex 17

Tél. : 01 40 08 01 01 - Fax : 01 40 08 01 02

Site web : [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)

Champ d'activité : professions libérales, à l'exception de la profession d'expert-comptable

#### **OPCA Transports**

30, rue Victor Hugo - 92532 Levallois Perret Cedex

Tél. : 01 41 27 34 34

Champ d'activité : convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport ; transports fluviaux de passagers et de marchandises ; agences de voyage et de tourisme

**OPCAD** : Organisme paritaire collecteur agréé de l'alimentation en détail

15, rue de Rome - 75008 Paris

Tél. : 01 53 42 19 99

Champ d'activité : convention collective nationale de la boucherie, triperie, commerce de volailles ; boulangerie, charcuterie, confiserie, chocolaterie, biscuiterie, détaillants et détaillants fabricants, commerce de détail de la poissonnerie et des produits de la mer

**OPCAIM** : Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie

122, boulevard de Courcelles - 75017 Paris

Tél. : 01 40 54 22 73

Champ d'activité : entreprises relevant du champ d'application des accords nationaux de la métallurgie

**OPCASSUR** : Organisme paritaire collecteur agréé assurances

76 - 78, rue SAINT LAZARE - 75009 Paris

Tél. : 01 56 35 10 00

Champ d'activité : sociétés d'assurances, agences générales d'assurances, cabinets et sociétés de courtage

**OPCALIA** : (Anciennement OPCIB) Organisme paritaire collecteur agréé interbranches

47, avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Tél. : 01 44 71 99 00

Site web : [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

Champ d'activité : interbranches

**OPCIBA** : Organisme paritaire collecteur agréé bois et ameublement

22, rue Saint Augustin - 75002 Paris

Tél. : 01 58 18 36 30

Champ d'activité : industries de l'ameublement et du bois, à l'exception des entreprises de moins de 10 salariés de la fabrication de l'ameublement

**PLASTIFAF** : Organisme paritaire collecteur agréé de la plasturgie

6, rue Jardin - 75 850 Paris Cedex 17

Tél. : 01 47 66 00 47

Champ d'activité : entreprises relevant du champ d'application de la convention nationale collective de la transformation des matières plastiques défini par l'accord du 1er juillet 1960 modifié par les avenants du 6 janvier 1961 et du 15 juin 1977

**PROMOFAF** : Fonds d'assurance formation du secteur sanitaire et social

9, rue Maryse Hilsz - 92 309 Levallois Perret Cedex

Tél. : 01 49 68 10 10

Champ d'activité : branches sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif

**UNIFORMATION** : Fonds d'assurance formation des associations, coopératives, mutuelles et syndicats

43, boulevard Diderot - 75012 Paris

Tél. : 01 53 02 13 13

Champ d'activité : entreprises de l'économie sociale (secteurs coopératif, mutualiste, associatif)